

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 622

présenté par  
Mme Guion-Firmin

-----  
**ARTICLE 12**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 12 supprime l'obligation pour les micro-entrepreneurs réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 euros d'ouvrir un compte bancaire rattaché à son activité professionnelle.

Cependant, contrôler les activités professionnelles d'un micro-entrepreneur est primordial afin d'éviter toutes fraudes, et ce, quelque soit le montant de son chiffre d'affaires. D'autant plus que l'État renforce depuis quelques années les moyens de contrôle afin de prévenir ces situations.

C'est pourquoi, il est indispensable de préserver l'obligation pour le micro-entrepreneur d'ouvrir un compte bancaire dédié à son activité professionnelle.